

ARRETE N°EPE UCA-2022-543

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
FONDATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-097 du 9 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe KIREN**, Président de la Fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCA), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la Fondation de l'UCA, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil de gestion de la Fondation de l'UCA :

- Les conventions concernant la Fondation de l'UCA à l'exclusion de tout autre service ou composante de l'Université ;
- Les reçus fiscaux concernant la Fondation de l'UCA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe KIREN, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne la chaire confiance numérique (OTP : 12LIM011LIMOS), à **Monsieur Mourad BAIYOU**, directeur du LIMOS, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Béatrice BOURDIEU**, responsable administrative du LIMOS, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Monsieur Julien PIERREVAL**, Directeur de la Fondation de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Chrystel MOSER**, responsable administrative de la Fondation de l'UCA, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à la chaire confiance numérique de la Fondation de l'UCA, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe KIREN, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien PIERREVAL, Directeur de la Fondation de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Chrystel MOSER, responsable administrative de la Fondation de l'UCA, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à la

Fondation de l'UCA, à l'exception des actes visés à l'article 2, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 4 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 5 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 6 :

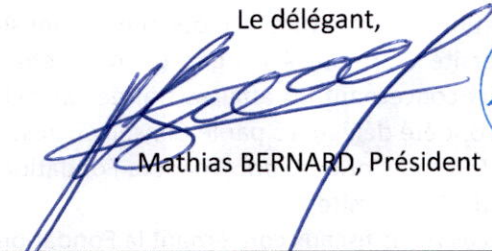
L'arrêté n° EPE UCA-2022-097 du 9 mars 2022 est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2022

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

| | | |
|-----------------------------|--------------------------|--|
| Vu et pris connaissance, le | Jean-Christophe KIREN | |
| Vu et pris connaissance, le | Julien PIERREVAL | |
| Vu et pris connaissance, le | Chrystel MOSER | |
| Vu et pris connaissance, le | Mourad BAIYOU | |
| Vu et pris connaissance, le | Béatrice BOURDIEU | |

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

24 NOV. 2022

- Publié le

24 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.